



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2023/020**

**OBJET : RENOUVELLEMENT ADHÉSION À LA STRUCTURE  
AHI 33 SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL**

**Nombre de Conseillers en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 25**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 37**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 17 mars 2023**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 17 mars 2023**

**Secrétaire de séance : Valérie LAGARDE**

**Le 23 mars de l'année deux mille vingt-trois à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

*Séance en présentiel exclusivement*

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 2 février 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	E	Mme BURTIN-DAUZAN
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	PÉREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	E	M. FATH	BONNETOT Aurore	E	Mme PRÉVOTEAU
DUMESNIL Mickaël	E		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		POLSTER Monique	A	
MONGE Jean-Claude	A		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	E	Mme PÉREZ	SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	M. BORDELAIS
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	E	M. BARRÈRE
AULANIER Benoist	P				

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2023/020**

**OBJET : RENOUELEMENT ADHÉSION À LA STRUCTURE  
AHI 33 SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL**

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 811-1 et suivants,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** les adhésions annuelles de la Communauté de communes à la structure AHI 33 service de santé au travail renouvelées chaque année depuis le 1er janvier 2004,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

## EXPOSE

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive.

Le médecin de prévention est chargé d'apprécier la compatibilité des conditions de travail liées au poste de travail occupé par l'agent avec son état de santé. Il lui revient également de prévenir les risques professionnels en milieu de travail.

En complément des visites médicales, le médecin de prévention conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail,
- l'hygiène générale des locaux de service,
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- l'hygiène dans les restaurants administratifs,
- l'information sanitaire.

Il est également associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité, et consulté sur les projets de construction ou d'aménagements importants et de modifications apportées aux équipements.

Moyennant un droit d'entrée et une cotisation annuelle assis sur la masse salariale, l'association AHI 33 se propose ainsi d'affecter un médecin de prévention à la Communauté de communes.

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Décide de renouveler son adhésion à la structure AHI 33 service de santé au travail,
- Autorise le versement à la structure AHI 33 service de santé au travail une cotisation prévisionnelle pour 2023 de 18 684,00 € pour 188 agents répartie de la façon suivante :

STRUCTURE	EFFECTIF	COTISATION
CCM	97	9 661,20 €
CADAUJAC	10	996,00 €
CASTRES	12	1 195,20 €
LA BREDE	16	1 593,60 €
LEOGNAN	19	1 872,00 €
MARTILLAC	9	896,40 €



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/020

**OBJET : RENOUVELLEMENT ADHÉSION À LA STRUCTURE  
AHI 33 SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL**

SAUCATS	10	975,60 €
SMDE	15	1 494,00 €

- Propose de désigner un élu représentant la Communauté de communes :

<b>ÉLU</b>
Monsieur GILLET Jean-Paul

- Inscrit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Martillac, le 23 mars 2023



**Valérie LAGARDE**  
Secrétaire de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20230323-2023\_020-DE

